

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS ET ARRETES

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

17 août Décret n° 2007 - 393 portant nomination à titre posthume dans l'ordre du mérite congolais.... 1693

17 août Décret n° 2007 - 394 portant remise des peines. 1693

##### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

16 août Arrêté n° 5349 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA. 1694

Promotion ..... 1695  
Stage ..... 1698  
Versement ..... 1698

Révision et reconstitution..... 1699

##### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Remboursement. .... 1700

##### MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

21 août Arrêté n° 5408 fixant les superficies utiles à prendre en considération pour le calcul de la taxe de superficie. .... 1700

##### MINISTERE DE LA DEFENSE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

Avancement. .... 1701

##### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Pension. .... 1702

**MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DE LA FAMILLE**

16 août Arrêté n° 5350 autorisant l'ouverture d'une officine  
pharmaceutique au n° 129 de la rue de Reims,  
centre-ville, arrondissement III, Poto - Poto. 1711

**MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES  
ET DE LA MARINE MARCHANDE.**

20 août Arrêté n° 5400 portant agrément de la société  
Groupe Elsa Prest & Co pour l'exercice de  
l'activité d'auxiliaire de transport maritime en  
qualité de transitaire. .... 1711

20 août Arrêté n° 5401 portant agrément de la société  
D. H. L. International Congo pour l'exercice  
de l'activité d'auxiliaire de transport maritime  
en qualité de transitaire. .... 1711

**PARTIE NON OFFICIELLE****ANNONCES**

Association. .... 1712

**PARTIE OFFICIELLE****DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2007-393 du 17 août 2007** portant nomination à titre posthume dans l'ordre du mérite congolais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur ;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;

Vu le décret n° 97-8 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Décète :

Article premier : Est nommé, à titre posthume, dans l'ordre du mérite congolais ;

Au grade de grand officier

**M. NTSATOUABANTOU MILONGO (André).**

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 août 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

**Décret n° 2007-394 du 17 août 2007** portant remise des peines.

Le Président de la République,

Président du conseil supérieur  
de la magistrature,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 83-199 du 26 mars 1983 déterminant la procédure et le régime juridique du droit de grâce ;

Vu le décret n° 2004-09 du 2 février 2004 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2003-99 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Sont commuées en travaux forcés à perpétuité, les peines de mort prononcées par les juridictions de la République du Congo antérieurement au 15 août 2007.

Article 2 : Toutes les peines à perpétuité prononcées à ce jour par les juridictions de la République du Congo sont commuées en peine de trente ans de détention criminelle.

Article 3 : Une remise gracieuse de peine de dix ans est accordée à toute personne condamnée à une peine criminelle allant de vingt et un ans à trente ans.

Article 4 : Une remise gracieuse de la moitié de la peine est accordée à toute personne condamnée à une peine criminelle allant de dix à vingt ans.

Article 5 : Il est fait remise gracieuse du reste des peines prononcées à l'encontre des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement d'un an à dix neuf ans ayant exécuté la moitié de leurs peines.

Article 6 : Toute personne condamnée définitivement à une peine privative de liberté, mais non détenue à la date du présent décret, bénéficie d'une remise gracieuse de trois ans.

Article 7 : Tout délinquant primaire détenu en exécution d'une peine privative de liberté inférieure ou égale à trois mois bénéficie d'une remise totale de sa peine.

Article 8 : Le garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le 17 août 2007

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre  
de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

Tableau N° 1 : Répartition des condamnés par infractions

Nature des Infractions	Nombre		Total
	M.A.C.B	M.A.P.N	
Abus de confiance	01	01	02
Assassinats	19	00	19
Associations de malfaiteurs	01	00	01
Coups et blessures volontaires	04	03	07
Consommations de chanvre indien	01	00	01
Escroqueries	26	05	31
Faux et usage de faux	00	01	01
Menaces	01	01	02
Meurtres	04	01	05
Vols et tentatives	13	37	50
Vols	03	01	04
Autres infractions	-	-	04

Tableau n° 2 : Répartition des condamnées par peines prononcées

Nature des Infractions	Nombre		Total
	M.A.C.B	M.A.P.N	
Peines de mort	16	01	17
Travaux forcés à perpétuité	03	00	03
Trente (30) ans de travaux forcés	06	00	06
Cinq (05) ans de travaux forcés ou d'emprisonnement ferme	02	03	05
Quatre (04) ans d'emprisonnement ferme	01	00	01
Deux ans d'emprisonnement ferme	01	02	03
Dix-huit (18) mois d'emprisonnement ferme	02	17	19
Quinze (15) mois d'emprisonnement	02	00	02
Douze (12) mois d'emprisonnement ferme	00	01	01
Huit (08) mois d'emprisonnement ferme	32	24	56
Six (06) mois d'emprisonnement ferme	01	00	01
Autres infractions	08	00	08

Tableau n° 3 : Pourcentage des détenus condamnés par rapport aux effectifs réels de la population carcérale à la date du 19 juillet 2007

Nombres	MACB	MAPN
Nombre de détenus	212	71
Nombre de condamnés	106	66
Total	318	137
Pourcentage des condamnés	33,33%	48,17%

Tableau n° 4 : Distinction en nombre entre condamnés aux peines criminelles et condamnés aux peines correctionnelles

CONDAMNES	MACB	MAPN
condamnés aux peines criminelles	29	04
condamnés aux peines correctionnelles	77	62

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

**Arrêté n° 5349 du 16 août 2007** portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA.

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-116 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 15 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 susvisé, la composition et le fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Article 2 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA est rattachée au cabinet du ministre.

Article 3 : Conformément à l'article 13 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles, l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat est chargée, notamment, de :

- assurer le plaidoyer en ce qui concerne l'engagement du ministère et la mobilisation des ressources dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
- faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des plans sectoriels ;
- coordonner les interventions au niveau du ministère ;
- élaborer les rapports d'activités à transmettre au secrétariat exécutif permanent ;
- gérer les fonds alloués selon les principes du manuel de procédures ;
- veiller au calendrier de travail ;
- organiser des activités de contrôle de qualité, d'évaluation et de suivi interne ;
- participer aux programmes de formation, de supervision et d'évaluation mis en œuvre par le ministère.

Article 4 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat comprend :

- un coordonnateur, chargé du plaidoyer ;
- un chargé du suivi-évaluation ;
- un chargé de la communication, de l'information, de la formation et des relations publiques ;
- un comptable ;
- un secrétaire, chargé de l'administration, de la documentation et des archives.

Article 5 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA produit, une fois par semestre, au secrétariat exécutif permanent, avec ampliation au ministre, les comptes rendus et les rapports financiers, techniques et comptables.

Article 6 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA fait l'objet d'une évaluation tous les six mois après la mise en œuvre de son plan d'action.

Article 7 : Les membres de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont nommés par le ministre en charge de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Ils consacrent au moins 60% de leur temps de travail aux activités de l'unité.

Article 8 : Les frais de fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont à la charge du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 août 2007

Jean Martin MBEMBA

#### PROMOTION

**Arrêté n° 5321 du 17 août 2007.** M. **ELENGA (Francis)**, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 4 novembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5322 du 17 août 2007.** M. **BAMBIENE (Mathieu)**, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 8 juillet 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 8 juillet 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5324 du 17 août 2007.** M. **ATSOUAWE (Robert Didace)**, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 18 mars 2004;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 18 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5325 du 17 août 2007.** Les administrateurs de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, au grade supérieur à l'ancienneté et nommés au grade d'administrateurs en chef comme suit, ACC = néant.

#### **TCHIAMA (Mercier Alfred)**

Année : 2005                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 2050  
Prise d'effet : 26-6-2005

#### **MOUNGALA (Antoine)**

Année : 2005                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 2050  
Prise d'effet : 1-4-2005

#### **NGOUAMA (Pierre Arthur)**

Année : 2005                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 2050  
Prise d'effet : 1-10-2005

#### **SOMBONIYO - MATOUBELA (Denis Dieudonné)**

Année : 2005                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 2050  
Prise d'effet : 1-4-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5326 du 17 août 2007.** M. **OKEMBA - OKABANDE (Denis)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au titre de l'année 2006 au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 13 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5327 du 17 août 2007.** Mlle **NDINGOU (Véronique)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommée au grade d'administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 12 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5328 du 17 août 2007.** M. **MOKOMA (Arsène)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5329 du 17 août 2007.** M. **IBOMBO (Bienvenu Joseph)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services admi-

nistratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5330 du 16 août 2007.** Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2006, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**KOUNKOU (Jean Roger)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1450 Prise d'effet : 14-2-2006

**DIAKOSSAMA (Pierre)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1450 Prise d'effet : 2-1-2006

**MIEHAKANDA (Stello Jean Denis)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1750 Prise d'effet : 6-11-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5331 du 16 août 2007.** M. **NOMBO BAYONNE (Dieudonné)**, administrateur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2003;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5332 du 16 août 2007.** Les attachées des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et

financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans, au titre de l'année 2006, à l'échelon supérieur conformément au tableau ci-après : ACC = néant.

**OLONGO (François)**

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 980 Prise d'effet : 1-1-2006

**ENONGUI (Gabriel)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1080 Prise d'effet : 1-7-2006

**ONDAY (André)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>re</sup>  
Indice : 1080 Prise d'effet : 18-8-2006

**BOUKAKA (Etienne Raisner)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1280 Prise d'effet : 3-7-2006

**ITALY YOKA LOUMBE**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 12-7-2006

**HOUNSANOU-HOSOU (Luc)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 6-7-2006

**BAYA (Louise)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 1-1-2006

**MPION (Rufin Jocelyn)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 26-6-2006

**BOUESSO (Nicole)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 4-11-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5333 du 16 août 2007.** M. **ONDON (Daniel)**, attaché de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 13 août 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 13 août 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 13 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5334 du 16 août 2007. M. MOUNIENDE (Jérôme)**, attaché de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1<sup>re</sup> classe

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5335 du 16 août 2007. M. OGNANGUE (Sylvain)**, attaché de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 novembre 2000;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 novembre 2002;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 novembre 2004;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 29 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5336 du 16 août 2007. Mlle MITSA (Jeanne Lucie Florence)**, attachée de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1<sup>re</sup> classe

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 7 juin 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 7 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5337 du 16 août 2007. Mme BIDOUNGA née BAMANA (Martine)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5338 du 16 août 2007. M. DANDOU (Didier Serge Landry)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5339 du 16 août 2007. Mlle OKOU (Marie Françoise)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5340 du 16 août 2007.** Les agents spéciaux principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**OLENGOBA (Marie)**

Classe : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1-1-2005

**YOULI (Marcelline)**

Classe : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 15-10-2005

**BIKINDOU (Rita de Cascia)**

Classe : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1110

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 14-1-2005

**MISSIE (Laurent)**

Classe : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1270

Echelon : 4<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 11-10-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5341 du 16 août 2007. Mlle LOUTADILA (Benjamine)**, agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5342 du 16 août 2007.** Mlle **NZOUTANI KIBOZI (Nina Roselyne)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5343 du 16 août 2007.** Mlle **NZIGBOE (Marie Thérèse)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5344 du 16 août 2007.** M. **OBAT (Pierre Louis Sébastien)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 10 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5345 du 16 août 2007.** Les commis de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), en service à la direction générale du budget, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

#### **OKEMBA (Pulchérie Pétronille)**

Année : 2000                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 415  
Prise d'effet : 5-2-2000

Année : 2002                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 445  
Prise d'effet : 5-2-2002

Année : 2004                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 475                      Prise d'effet : 5-2-2004

Année : 2006                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 505                      Prise d'effet : 5-2-2006

#### **AHOUE (Rufin Maixent)**

Année : 2000                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 415  
Prise d'effet : 5-2-2000

Année : 2002                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 445  
Prise d'effet : 5-2-2002

Année : 2004                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 475                      Prise d'effet : 5-2-2004

Année : 2006                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 505                      Prise d'effet : 5-2-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5346 du 16 août 2007.** M. **MABIKA (Serge Lévy)**, commis de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

#### STAGE

**Arrêté n° 5407 du 21 août 2007.** M. **MOUKONGO (Joachim)**, administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction générale de la fonction publique, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : gestion, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

#### VERSEMENT

**Arrêté n° 5323 du 16 août 2007.** M. **MBATCHI (Narcisse)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du certificat de fin de formation, spécialité : trésor, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratifs de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor, à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28



décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

#### REVISION – RECONSTITUTION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

**Arrêté n° 5347 du 16 août 2007.** La situation administrative de M. **VOUNDA (Crescent André)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

##### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1984 (arrêté n° 5643 du 19 juin 1985).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 13 juin 1987 (arrêté n° 2461 du 13 juin 1987).

##### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1984;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1986.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 13 juin 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 13 juin 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 13 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 13 juin 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 13 juin 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 13 juin 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 13 juin 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 13 juin 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 13 juin 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 13 juin 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 13 juin 2005;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 13 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5402 du 20 août 2007.** La situation administrative de M. **EVOKA (René)**, ingénieur des travaux statistiques contractuel en service au trésor, est reconstituée comme suit :

##### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé en qualité d'ingénieur des travaux statistiques contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 30 septembre 2002 (arrêté n° 684 du 13 février 2004).

##### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé en qualité d'ingénieur des travaux statistiques contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 30 septembre 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 30 janvier 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, délivré par l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>er</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5403 du 20 août 2007.** La situation administrative de M. **AMBIERO (Michel Ludovic)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

##### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 22 juin 2004 (arrêté n° 4277 29 mai 2006).

##### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 22 juin 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, pour compter du 22 juin 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de formation, spécialité : trésor, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratifs de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à concordance de catégorie et

d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

**Arrêté n° 5406 du 21 août 2007.** Est autorisé le remboursement à l'enfant **OMBA OUEDZY**, neveu de M. **GAYOUELE (Jean Paul)**, colonel des forces armées congolaises, la somme de : quatorze millions deux cent - quatre - ving-six mille sept-cent - seize francs CFA qui représente les 80% des frais d'hospitalisation et soins médicaux déboursés par l'intéressé, lors de son hospitalisation à Paris (France).

Soit :

$$\frac{17.858.395 \times 80}{100} = 14.286.716 \text{ frs CFA}$$

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2007, section 243, sous-section 012 4, nature 672, type 9.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

**Arrêté n° 5408 du 21 août 2007** fixant les superficies utiles à prendre en considération pour le calcul de la taxe de superficie.

Le ministre de l'économie forestière,

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1<sup>er</sup> février 2000 portant loi organique relative au régime financier en République du Congo ;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 6382 du 31 décembre 2002 fixant les modalités de calcul de la taxe de superficie.

Arrêtent :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 91 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 susvisée, les superficies utiles à prendre en considération pour le calcul de la taxe de superficie.

Article 2 : Sont considérées comme superficies utiles au titre du présent arrêté, toutes les formations végétales naturelles sur terre ferme ou inondable, susceptibles d'être exploitées pour la production de bois d'oeuvre.

Article 3 : La détermination de la superficie utile est basée sur l'analyse des cartes, de l'interprétation des images satellitaires des concessions forestières et des résultats des missions de vérité terrain.

Article 4 : Les superficies utiles à prendre en considération pour le calcul de la taxe de superficie sont les suivantes :

#### Secteur Nord

##### Zone I Likouala

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFA BETOU	LIKOUALA-TIMBER	172.480
UFA MISSA	LIKOUALA-TIMBER	211.100
UFA MIMBELLI	ITBL	237.207
UFA IPENDJA	THANRY CONGO	228.000
UFA LOPOLA	BPL	184.196
UFA LOUNDOUNGOU-TOUKOULAKA	CIB	434.909
UFA MOKABI-DZANGA	MOKABI S.A.	532.422
UFA MOBOLA-MBONDO	BOIS-KASSA	31.780

##### Zone II Sangha

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFA KABO	CIB	214.934
UFA POKOLA	CIB	254.092
UFA NGOMBE	IFO	849.852
UFE PIKOUNDA -NORD	CIB	65.750
UFA TALA-TALA	SIFCO	601.257
UFA JUA-IKIE	SEFYD	447.461

##### Zone III Cuvette

Concessions forestières	attributaire	superficies (ha)
UFA MAMBILI	MAMBILI-WOOD	64.569

##### Zone IV Cuvette-Ouest

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFA KELLE MBOMO	CONGO DEJIA WOOD INDUSTRY	422.000

#### Secteur centre

##### Zone I Plateaux

Concessions forestières	attributaire	superficies (ha)
UFA ABALA	SOFIA	208.270

##### Zone III Bouenza

Concessions forestières	attributaire	superficies (ha)
UFA BOKO-SONGHO		

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFE LOAMBA	TWINS	8.835
UFA MADINGOU		
UFE MAKABANA	SADEF-CONGO	6.843
UFE MABOMBO	BTC	38.400

**Secteur sud****Zone I Lekoumou****UFA SUD 7 (BAMBAMA)**

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFE LETILI	SICOFOR	133.239
UFE BAMBAMA	ASIA-CONGO INDUSTRIES	94.464
UFE MPOUKOU-OGOUE	TAMAN INDUSTRIES	233.707

**UFA SUD 8 (SIBITI)**

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFE INGOUMINA-LELALI	SICOFOR	191.676
UFE GOUONGO	SICOFOR	217.784
UFE MAPATI	SIPAM	111.279
UFE LOUADI-BIHOUA	SPIEX	43.082
UFE KIMANDOU	BTC	15.930
UFE LOANGO	SFGC	64.796
UFE LOUMONGO	FORALAC	168.165

**Zone II Niari****UFA SUD 3 (NIARI-KIMONGO)**

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFE LOUVAKOU	ASIA-CONGO INDUSTRIES	26.905
UFE MBAMBA NORD	COFIBOIS	14.215

**UFA SUD 4 (KIBANGOU)**

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFE BANDA NORD	CITB-QUATOR	31.586
UFE NGOUHA II NORD	SFIB	16.789
UFE KOLA	FORALAC	30.667
UFE LEBOULOU	SOFIL	54.509
UFE NGOUHA II SUD	CIBN	37.110

**UFA SUD 5 (MOSSENDJO)**

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFE MATSANGA	ASIA-CONGO INDUSTRIES	130.743
UFE MAYOKO	TAMAN INDUSTRIES	57.380
UFE TSINGUIDI	SICOFOR	64.294
UFE LEBAMA	Non encore attribuée	101.531
UFE MOUYALA	ADL	30.702
UFE LOUESSE	FORALAC	65.317
UFE MOUNOUMBOUMBA	CIBN	9.954
UFE NYANGA	CIBN	172.105
UFE MOUNGOUNDOU	CIBN	193.859

**UFA SUD 6 (DIVENIE)**

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFE MOUTSENGANI	Non encore attribuée	33.802
UFE NGONGO-NZAMBI	ASIA CONGO INDUSTRIES	113.561

**Zone III Kouilou****UFA SUD 1 (POINTE NOIRE)**

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFE NTOMBO	Non encore attribuée	66.653
UFE BOUBISSI	NOUVELLE TRABEC	99.501
UFE MBAMBA SUD	COFIBOIS	22.792

**UFA SUD 2 (KAYES)**

Concessions forestières	attributaires	superficies (ha)
UFE COTOVINDOU	SICOFOR	7 7.724
UFE NKOLA	FORALAC	139.876
UFE NANGA	QUATOR-CIBT	8.200

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 août 2007

Le ministre de l'économie forestière,

Henri DJOMBO

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS  
COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE**

AVANCEMENT

**Décret n° 2007-367 du 10 août 2007.** Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (1<sup>er</sup> trimestre 2006).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

Aspirants :

- AKIERA DIMI (Stanislas)
- ANGA (Léon)
- ANGA-ONDELE (Zéphirin)
- ANGOUE AMOKO (Franck Boris)
- AUCIBI GAMPIO (De Zerg)
- BADI (Eloge Rufin)
- BAILLET (Jean Paul)
- BEDA (Alfred Didier)
- BOBEKA (Théophile)
- BONGONO (Marie Dorette)
- BOUKOULOU (Paul Marie)
- BOULA GAROU (Jonathan)
- BOUMBA (Félix)
- BOUNSANA (Alain Richard)
- DZOMA (Romain Serge)
- EFFANGA (Jean De Dieu)
- ELANGOLOKI (Désire Fiacre)
- ELENGA (Armand)
- ELENGA (Fidèle)
- ENDZANGHAT (Dave Guillaume Slege)
- EYONDO AYAH (Mathieu)
- GALEBAYE (Patrice)
- GALOUO (Ernest Mathias Cyprien)

- GAMA (Jean Roger)
- GOMA MOUILA (Videlah Analyse)
- GOUARI (Christophe)
- IBADJI (Siméon)
- IBARA (Germain Clotaire)
- IBEAHO BOUYA KOULE OKONDZO
- IKOUANI (Roger Brisque)
- IKOUNGOU MOUHOUNOU (Marius Clément)
- IKOUO (Kévin Paterne)
- INGUENGUE (Rubert)
- KAYI WADIAKANDA (Fraternité)
- KETOUOKI (Cyriaque)
- KINA (Jean Marie)
- KISSAMBOU MOUKALA (Franck Eric)
- KIYINDOU (Joseph Prosper)
- KOUDZANI (Symphorien)
- KOUENE-NGOMA (Espoir)
- KOUNBA-DACKO (Julien)
- KOUNINGUISSA NTAMBA (Christian)
- KOUTOU-KILANDI (Maurice)
- LEPO (Abel Martial)
- LIKOUANDZI (Romuald)
- LOUKONDO (Alain Guy Walter)
- MABIALA (Séverin bidace)
- MAKAYA (Raymond)
- MANDAKA-MIDZERE (Aymar Davy)
- MANKESSI MBIENE (Eugène)
- MASSAMOUNA (Simon)
- MIASSINGAMA (Raymond Noël)
- MATOKO LOUKANOU (Guillaume)
- MAVIOKA (Bérenger)
- MBELI (Moïse)
- MIERE (Rameaux)
- MOKOKO (Rex - Ghislain)
- MONGO (Néhémie)
- MONGO AKOUALA (Zannée Nubia)
- MONGONDZA ENGOUDOULA (Franck)
- MOUANDZA (Bienvenu)
- MOUANDZA-ZALA (Mélanie Nuptia)
- MOUANDZIBI (Abel Serge)
- MOUDILOU (Adolphe)
- MOUKALA (Thomas)
- MOUKENGUE (Martin Luther)
- MOUNGUERI (Guy Richard)
- MOUNKASSA (Maspero Henri Flemina)
- MOUTOKO (Gildas Cyrille)
- MOUTSAGNA (Johnny Simplicite)
- MOUYABI (Jean Gilbert)
- MOUYANGA (Célestin)
- MOUYOKOLO (Alain)
- NAKOUNDZIDIKILAMIO (Dominique)
- NDILOU MVILA (Farcy Lovell)
- NGALIBANI (Cyr Sosthène)
- NGAMI (Kévin Arnaud)
- NGAYO (Augustin)
- NGOBELA (Guy Berlin)
- NGONDO MVILA (Fred Landry)
- NGOT ILINGA (Lieutenant Barthélemy)
- NGOUYI (Albert)
- NGUIAMA (Georges)
- NKOUNKOU (Aubin)
- NSOUADI (Hugues Alexis)
- NTSIE - TAWONA (Prince)
- NTSINGANI (Roland Gildas)
- NZINZI NZINZI (Jean Pierre)
- OBAMI (Guinoce Gustave)
- OKABANDE (Abel Simplicite)
- OKO (Aimé Cézair)
- OKOLA (Guy Edgard)
- ONDONGO (Serge Delphin)
- OSSENGUE (Yvon Jocelyn Macaire)
- OSSERE (Cyr Wilfrid)
- OSSOMBI - ASSINGHA (Cyr Vincent de Paul)
- PADDY (Freddy Dieudonné)
- PANDZOU (Paul Daudin)
- PEYA EGNONGUI III (Ghislain Rolland)

- TSATOU DOUMBA (Ezécheil)
- TSONI (Christian Eric)
- TSOUMOU (Yves)
- YOCA (Adam Paultin)
- YONFAUD SOUNGANOU (Edgar)
- YOYOU (Simplice)
- ZEPHO (Karl Aymar)
- ZOULOU (Roland)

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

#### PENSION

**Arrêté n° 5305 du 9 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BAKALAKANDA** née **SITA (Jacqueline)**.

N° du titre : 26.647 CL  
 Nom et prénom : **BAKALAKANDA** née **SITA (Jacqueline)**, née le 5-6-1946 à Mayanou  
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3  
 Indice : 1280, le 1-10-2001 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 26 ans 4 mois du 5-2-1975 au 5-6-2001  
 Bonification : 2 ans  
 Pourcentage : 48,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 99.328 frs/mois le 1-10-2001  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrête n°5320 du 16 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ILOKI ITOBA (Sylvain Gaston)**.

N° du titre : 33.360 M  
 Nom et prénom : **ILOKI ITOBA (Sylvain Gaston)**, né le 18-12-1951 à Fort-Rousset  
 Grade : colonel de 6<sup>e</sup> échelon (+32)  
 Indice : 2950, le 1-1-2007  
 Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois 9 jours du 22-7-1973 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du 18-12-2006 au 30-12-2006.  
 Bonification : 17 ans 8 mois 3 jours  
 Pourcentage : 60%  
 Rente : néant  
 Montant et date de mise en paiement : 283.200 frs/mois le 1-1-2007  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Tennessee, né le 27-2-1987, jusqu'au 30-2-2007  
 - Sandra, née le 18-7-1989  
 - Romarick, né le 2-5-1991  
 - Cédric, né le 3-11-1993  
 - Medicis, né le 17-4-1997  
 - Bennie, née le 4-6-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2007, soit 42.480 frs/mois et de 20% p/c du 1-3-2007, soit 56.640 frs/mois.

**Arrêté n° 5351 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GUIMBI (Marcel)**.

N° du titre : 32.642 M

Nom et prénom : **GUIMBI (Marcel)**, né le 18-6-1955 à Moutombo

Grade : capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 18-6-2005 au 30-12-2005

Bonification : 9 ans 10 mois 6 jours

Pourcentage : 59,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 195.160 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Marell, né le 25-5-1986 jusqu'au 30-5-2006
- Reine, née le 1-1-1991
- Effort, né le 23-1-1992
- Sagesse, née le 11-10-1994
- Tendresse, née le 15-5-1995
- Bienvenu, né le 25-1-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-6-2006, soit 19.516 frs/mois.

**Arrêté n° 5352 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **AFANE (Jean)**.

N° du titre : 32.680 M

Nom et prénom : **AFANE (Jean)**, né le 23-11-1957 à Ouesso

Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Mene, né le 29-7-1999
- Sara, née le 5-5-2000
- Just, né le 14-1-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2006, soit 22.800 frs/mois.

**Arrêté n° 5353 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKOUBA (Jean Michel)**.

N° du titre : 32.845 M

Nom et prénom : **MAKOUBA (Jean Michel)**, né vers 1954 à Tandou Pesto

Grade : lieutenant de 13<sup>e</sup> échelon (+32)

Indice : 2050 + 30 points de police = 2080 le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 32 ans du 1-1-1973 au 30-12-2004, ex-corps de la police du 1-1-1973 au 22-3-1973 forces armées congolaises du 23-3-1973 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale du 1-1-2003 au 30-12-2004

Bonification : 6 mois

Pourcentage : 50,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.064 frs/mois le 1-1-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Espoir, née le 9-11-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2005, soit 33.613

frs/mois.

**Arrêté n° 5354 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OUANGANDZI (Paul)**.

N° du titre : 31.718 M

Nom et prénom : **OUANGANDZI (Paul)**, né le 30-8-1954 à Dongou

Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 1900 + 30 = 1930 le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 32 ans, ex-corps de la police du 1-1-1973 au 22-3-1973 forces armées congolaises du 23-3-1973 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale du 1-1-2003 au 30-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 154.400 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Marlène, née le 9-7-1985, jusqu'au 30-7-2005
- Alberic, né le 20-2-1987
- Fred, né le 20-2-1987
- Gelor, né le 26-3-1988
- Louis-Paul, né le 15-11-1988
- Paul-Christ, né le 4-12-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2005, soit 15.440 frs/mois et de 15 % p/c du 1-8-2005, soit 23.160 frs/mois.

**Arrêté n° 5355 du 17 août 2007.** Est reversée aux orphelins de **LOCKO (Eugène)**, la pension de M. **LOCKO (Eugène)** RL **LOCKO VOUALA (Aurélie)**.

N° du titre : 31.524 M

Grade : ex-sous-lieutenant échelon (+27)

Décédé : le 1-1-2005 (en situation de retraite)

Indice : 1600, le 1-4-2005

Durée de services effectifs : 28 ans 22 jours du 9-6-1961 au 30-6-1989 ; services après l'âge légal du 1-7-1988 au 30-6-1989

Bonification : 1 an 5 mois 11 jours

Pourcentage : 48,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenu par le decujus : 124.160 frs/mois le 1-1-1991

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 13.167 M

Pension temporaire des orphelins :

50 % = 62.080 frs/mois du 1-4-2005 au 21-8-2013

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Belvina, née le 21-8-1992

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 5356 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MHANDE (Blaise)**.

N° du titre : 32.230 M

Nom et prénom : **MHANDE (Blaise)**, né 19-1-1958 à Kantsé

Grade : adjudant de 9<sup>e</sup> échelon (+29), échelle 4

Indice : 1152, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2003 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 48 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 88.474 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chancelvie, née le 9-4-1989
- Mercia, née le 9-1-1991
- Emmanuel, né le 8-4-1999
- Fernandel, né le 27-3-1994

Observations : néant.

**Arrêté n° 5357 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSIESSE (Alphonse)**.

N° du titre : 32.678 M

Nom et prénom : **TSIESSE (Alphonse)**, né 1-6-1961 à Fourastie

Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 4

Indice : 985, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 19-2-2003 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 45 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 70.920 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Davina, née le 10-9-1993
- Valdy, né le 5-11-1996
- Justine, née le 3-1-1998
- Alphonse, né le 24-8-2000

Observations : néant.

**Arrêté n° 5358 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUNGOMBA (Victor)**.

N° du titre : 30.144 M

Nom et prénom : **MOUNGOMBA (Victor)**, né le 16-6-1955 à Longo (Impfondo)

Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelon 2

Indice : 735, le 1-1-2000

Durée de services effectifs : 24 ans 6 mois 26 jours du 5-12-1975 au 30-6-2000 ; services après l'âge légal du 12-6-2000 au 30-6-2000

Bonification : 8 ans 9 mois 5 jours

Pourcentage : 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 62.916 frs/mois le 1-7-2000

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Nancy, née le 1-6-1988 ;
- Denis, né le 28-6-1990 ;
- Doll, né le 5-7-1994 ;
- Dive, né le 24-12-1999 ;
- Jury, né le 19-11-1990 ;
- Naomie, née le 18-2-1997.

Observations : néant.

**Arrêté n° 5359 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NAKAHONDA (Jean Marie Claver)**.

N° du titre : 33.135 CL

Nom et prénom : **NAKAHONDA (Jean Marie Claver)**, né le 3-6-1951 à Kinkala poste

Grade : médecin de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1

Indice : 2650, le 1-9-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 26 ans 8 mois 20 jours du 13-9-1979 au 3-6-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 197.160 frs/mois le 1-9-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Parfait, né le 28-11-1986 jusqu'au 30-11-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-12-2006, soit 19.716 frs/mois.

**Arrêté n° 5360 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NZIMBOU née NZOUNGOU (Joséphine)**.

N° du titre : 32.896 CL

Nom et prénom : **NZIMBOU née NZOUNGOU (Joséphine)**,

née le 23-1-1950 à Boko

Grade : médecin de catégorie 6, échelon 10 centre hospitalier universitaire

Indice : 1950, le 1-6-2005

Durée de services effectifs : 34 ans 4 mois 17 jours du

6-9-1970 au 23-1-2005

Bonification : 4 ans

Pourcentage : 58,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 228.150 frs/mois le 1-6-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Alban, né le 23-6-1985, jusqu'au 30-6-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2005, soit 22.815 frs/mois et de 15% p/c du 1-7-2005, soit 34.222 frs/mois.

**Arrêté n° 5361 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **ODI-INGOBA (Agathe Brigitte)**.

N° du titre : 31.079 CL

Nom et prénom : **ODI-INGOBA (Agathe Brigitte)**, née le 23-6-1949 à Poto-poto, Brazzaville

Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie 4, échelon 7 centre hospitalier universitaire

Indice : 920, le 1-7-2004

Durée de services effectifs : 36 ans 2 mois 11 jours du 11-4-1968 au 20-6-2004 ; services validés du 11-4-1968 au 7-8-1977

Bonification : 5 ans

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 110.400 frs/mois le 1-7-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Armand, né le 26-6-1987 ;
- Rita, née le 14-12-1989 ;
- Ginette, née le 13-11-1991 ;
- Gildas, né le 8-3-1993 ;
- Daël, né le 5-4-1994.

Observations : néant

**Arrêté n° 5362 du 17 août 2007.** Est reversée à la veuve **KIZOT née DJALIKIMI (Jacqueline)**, née vers 1943 à Gatongo, la pension de M. **KIZOT (Paul Yves)**.

N° du titre : 31.275 CL

Grade : ex-infirmier diplômé d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 1, échelon 2

Décédé le 14-3-2005 (en situation de retraite)

Indice : 590, le 1-4-2005

Durée de services effectifs : 27 ans 10 mois du 1-3-1951 au 1-1-1979

Bonification : 6 ans

Pourcentage : 48,5%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 45.724 frs/mois le 1-1-1991

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 3891 CL

Montant et date de mise en paiement : 22.892 frs/mois le 1-4-2005

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-4-2005, soit 5.723 frs/mois.

**Arrêté n° 5363 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUANGA (Albert)**.

N° du titre : 31.309 CL

Nom et prénom : **BOUANGA (Albert)**, né le 25-7-1946 à Sibaka

Grade : chef de gare principal de 4<sup>e</sup> classe, échelle 15 B, échelon 12 chemin de fer congo - océan

Indice : 2011, le 1-8-2001

Durée de services effectifs : 32 ans 11 mois 15 jours du 16-8-1968 au 25-7-2001 ; services validés du 16-8-1968 au 31-12-1970

Bonification : néant

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 143.887 frs/mois le 1-8-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Isi Bel, née le 26-6-1987 ;
- Krishna, née le 13-4-1991 ;
- Nirvana, née le 4-9-1996.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-8-2001, soit 35.9752 frs/mois.

**Arrêté n° 5364 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKOKO (Jean Daniel)**.

N° du titre : 32.173 CL

Nom et prénom : **MOUKOKO (Jean Daniel)**, né le 20-8-1949 à Pointe-noire

Grade : contremaître principal de 1<sup>re</sup> classe, échelle 19 A, échelon 12 chemin de fer congo - océan

Indice : 2510, le 1-9-2004

Durée de services effectifs : 33 ans 7 mois 19 jours du 1-1-1971 au 20-8-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 181.285 frs/mois le 1-9-2004

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Samarange, née le 11-1-2001

Observations : néant.

**Arrête n°5365 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YAMBA (Alberic)**.

N° du titre : 31.564 CL

Nom et prénom : **YAMBA (Alberic)**, né le 6-6-1948 à Miengué

Grade : contremaître de 1<sup>re</sup> classe, échelle 16 A, échelon 12

Indice : 2103, le 1-8-2003

Durée de services effectifs : 34 ans 1 mois 6 jours du 1-5-1969 au 6-6-2003 ; services validés du 1-5-1969 au 31-12-1970.

Bonification : néant

Pourcentage : 54%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.309 frs/mois le 1-8-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-8-2003, soit 30.661 frs/mois.

**Arrête n°5366 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOEMBA TATI (Romuald)**.

N° du titre : 30.607 CL

Nom et prénom : **LOEMBA TATI (Romuald)**, né le 18-4-1947 à Pointe - noire

Grade : contremaître principal d'échelle 18 C, échelon 12, chemin de fer congo-océan

Indice : 2386, le 1-5-2002

Durée de services effectifs : 35 ans 8 mois 17 jours du 1-8-1966 au 18-4-2002.

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Montant et date de mise en paiement : 178.771 frs/mois le 1-5-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Remi, né le 26-2-1985, jusqu'au 30-2-2005
- Reine, née le 13-2-1987
- Christ, né le 30-8-1987
- Thierry, né le 12-5-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-5-2002, soit 35.754 frs/mois et de 25% p/c du 1-3-2005, soit 44.693 frs/mois.

**Arrête n°5367 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GATSONO (François)**.

N° du titre : 28.571 CL

Nom et prénom : **GATSONO (François)**, né vers 1947 à Mossendé (Gamboma)

Grade : ingénieur en chef des travaux publics de catégorie A, hors classe, échelon 2, office congolais de l'entretien routier.

Indice : 2340, le 1-1-2002

Durée de services effectifs : 25 ans 3 mois 18 jours du 13-9-1976 au 1-1-2002.

Bonification : néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 191.646 frs/mois le 1-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- François Mirossy, né le 20-2-1995
- Françoise Mavie, née le 16-1-1997
- François Steeve, né le 17-1-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2002, soit 19.165 frs/mois.

**Arrête n°5368 du 17 août 2007.** Est reversée aux orphelins de **GADZILA (Gilbert)**, la pension de M. **GADZILA (Gilbert) RL NGANDZION (Félicien)**.

N° du titre : 29.637 CL

Grade : ex- professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 2

Décédé le 2-1-2003 (en situation d'activité)

Indice : 1180, le 1-6-2003 cf ccp n° 195 du 20-7-2003

Durée de services effectifs : 26 ans 3 mois 1 jour du 1-10-1976 au 2-1-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 53%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 100.064 frs/mois  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion  
 Pension temporaire des orphelins :  
 80% = 80.051 frs/mois le 1-6-2003  
 70% = 70.045 frs/mois le 10-7-2006  
 60% = 60.038 frs/mois le 4-12-2010  
 50% = 50.032 frs/mois le 23-10-2015 au 17-12-2018  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Garia, née le 10-7-1985 jusqu'au 10-7-2005  
 - Christelle, née le 4-12-1989  
 - Ruth, née le 23-10-1994  
 - Ron Noëlie, née le 17-12-1997

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

**Arrête n°5369 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BAZOUNGOULA** née **MANTSISSA (Yvonne)**.

N° du titre : 28.508 CL  
 Nom et prénom : **BAZOUNGOULA** née **MANTSISSA (Yvonne)**, née le 1-10-1947 à Brazzaville  
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1  
 Indice : 1480, le 1-11-2003  
 Durée de services effectifs : 35 ans 6 jours du 25-9-1967 au 1-10-2002.  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 55%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 130.240 frs/mois le 1-11-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrête n°5370 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAS-SALOU** née **DIHOULOU (Augustine)**.

N° du titre : 29.678 CL  
 Nom et prénom : **MASSALOU** née **DIHOULOU (Augustine)**, née le 28-1-1947 à Bacongo  
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1  
 Indice : 1480, le 1-2-2002  
 Durée de services effectifs : 33 ans 4 mois 5 jours du 23-9-1968 au 28-1-2002.  
 Bonification : 6 ans  
 Pourcentage : 59,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 140.896 frs/mois le 1-2-2002  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Marthe, née le 15-4-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-2-2002, soit 28.179 frs/mois.

**Arrête n°5371 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OBWANDONGO (Jacques)**.

N° du titre : 32.462 CL  
 Nom et prénom : **OBWANDONGO (Jacques)**, né le 14-6-1949 à Saint-Benoît (Boundji)  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2.  
 Indice : 1580, le 1-9-2004 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 28 ans 8 mois 13 jours du

1-10-1975 au 14-6-2004.  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 122.608 frs/mois le 1-9-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Marie Vianney, née le 3-9-1985, jusqu'au 30-9-2005  
 - Henriette, née le 18-5-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-10-2005, soit 12.261 frs/mois.

**Arrêté n° 5372 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTSIBA NGOUONIMBA (Aimé Didier)**.

N° du titre : 31.219 CL  
 Nom et prénom : **NTSIBA NGOUONIMBA (Aimé Didier)**, né en 1949 à Kenguouono  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4  
 Indice : 1780, le 1-9-2004 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours du 24-9-1969 au 1-1-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 155.216 frs/mois le 1-9-2004 cf ccp  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Grácia, née le 22-9-1991

Observations : néant.

**Arrêté n° 5373 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BIABIENGUE (Jeanne)**.

N° du titre : 31.686 CL  
 Nom et prénom : **BIABIENGUE (Jeanne)**, née le 29-3-1950 à Brazzaville  
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680, le 1-7-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs: 29 ans 5 mois 28 jours du 1-10-1975 au 29-3-2005  
 Bonification : 2 ans  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 138.432 frs/mois le 1-7-2005  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Marina, née le 21-3-1986

Observations : néant.

**Arrêté n° 5374 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUKORO (Jacques)**.

N° du titre : 30.831 CL  
 Nom et prénom : **BOUKORO (Jacques)**, né en 1948 à Pointe-noire  
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1190, le 1-3-2003 cf ccp  
 Durée de services effectifs: 36 ans 2 mois 28 jours du 3-10-1966 au 1-1-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 56%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté



Montant et date de mise en paiement : 106.624 frs/mois le 1-3-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Fleurette, née le 22-11-1985
- Ralline, née le 3-9-1988
- Périna, née le 20-4-1991

Observations : néant.

**Arrêté n° 5375 du 17 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **APENDOLOA (Antoine)**.

N° du titre : 27.256 CL

Nom et prénom : **APENDOLOA (Antoine)**, né vers 1946 à Dimi (Abala)

Grade : contrôleur d'élevage de catégorie II, échelle 1, classe 1, échelon 4

Indice : 710, le 1-10-2001

Durée de services effectifs: 27 ans 10 mois du 1-3-1973 au 1-1-2001 ; services validés du 1-3-1973 au 11-8-1994

Bonification : néant

Pourcentage : 48%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 54.528 frs/mois le 1-10-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ameline, née le 20-1-1987
- Arsène, né le 15-8-1988
- Achillene, née le 22-4-1991
- Advin, né le 5-12-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-10-2001 soit 5.45 3 frs/mois.

**Arrêté n° 5376 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OMANA (Marcellin)**.

N° du titre : 32.675 M

Nom et prénom : **OMANA (Marcellin)**, né le 17-11-1954 à Oueme

Grade : commandant de 7<sup>e</sup> échelon (+32)

Indice : 2650, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois du 1-5-1972 au 30-12-2005 ; services avant et au-delà de la durée légale du 1-5-1972 au 16-11-1972 et du 17-11-2005 au 30-12-2005

Bonification : 9 ans 4 mois 16 jours

Pourcentage : 60 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 254.400 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chancel, né le 2-3-1986
- Lauria, née le 5-4-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2006, soit 63.600 frs/mois.

**Arrêté n° 5377 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EWALO (Maurice)**.

N° du titre : 32.059 M

Nom et prénom : **EWALO (Maurice)**, né vers 1951 à Libonga

Grade : capitaine de 11<sup>e</sup> échelon (+33)

Indice : 2200, le 1-1-2003

Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-12-2002 ; services au-delà de la durée légale du 9-7-2000 au 30-12-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 51 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 179.520 frs/mois le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Mobasset, né le 11-12-1990
- Jonissia, née le 9-7-1997
- Aurelie, née le 12-6-1998
- Mauriciah, née le 14-7-2001

Observations : néant.

**Arrêté n° 5378 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SITOU (Emile)**.

N° du titre : 30.917 M

Nom et prénom : **SITOU (Emile)**, né vers 1948 à Loaka

Grade : capitaine de 11<sup>e</sup> échelon (+33)

Indice : 2200, le 1-1-2003

Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-12-2002 ; services après l'âge légal du 1-7-1998 au 30-12-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 49 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 172.480 frs/mois le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Odiane, née le 21-10-1984, jusqu'au 30-10-2004
- Floria, née le 7-4-1986, jusqu'au 30-1-2006
- Aïmelia, née le 8-10-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2003, soit 25.872 frs/mois et de 20 % p/c du 1-11-2004, soit 34.496 frs/mois et de 25 % p/c du 1-11-2006, soit 43.120 frs/mois,

**Arrêté n° 5379 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUNGOU-NGOUMA (Gilbert)**.

N° du titre : 32.397 M

Nom et prénom : **MBOUNGOU-NGOUMA (Gilbert)**, né le 27-4-1951 à Nkiéni (Madingou)

Grade : lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)

Indice : 1750, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 27-4-2001 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 46,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 130.200 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Kharmel, née le 15-6-1986, jusqu'au 31-6-2006
- Claise, né le 8-2-1988
- Espérance, née le 8-2-1988
- Christ, né le 29-8-1991
- Gilmar, né le 31-10-1992
- Regina, née le 29-12-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-7-2006, soit 13.020 frs/mois.

**Arrêté n° 5380 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKILOU (Joseph)**.

N° du titre : 32.471 M

Nom et prénom : **MOUKILOU (Joseph)**, né vers 1954 à Impoh

Grade : lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)

Indice : 1750, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 1-7-2004 au 30-12-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 135.800 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Jhoss, né le 21-3-1985, jusqu'au 30-3-2005  
 - Hafiz, née le 17-10-1986  
 - Modelvy, né le 18-7-1990  
 - Darnich, né le 1-3-1990  
 - Belvie, né le 8-2-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2005, soit 27.160 frs/mois et de 25 % p/c du 1-4-2005, soit 33.950 frs/mois.

**Arrêté n° 5381 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KAKO (Eugène)**.

N° du titre : 32.471 M  
 Nom et prénom : **KAKO (Eugène)**, né le 15-10-1956 à Epéna  
 Grade : sous-lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 1750, le 1-1-2004  
 Durée de services effectifs : 31 ans 8 mois du 1-5-1972 au 30-12-2003 ; services avant l'âge légal du 1-5-1972 au 14-10-1974  
 Bonification : 9 ans 3 mois 20 jours  
 Pourcentage : 58,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 163.800 frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Ferolle, née le 29-9-1984, jusqu'au 30-9-2004  
 - Magalie, née le 17-9-1986  
 - De-Smar, né le 10-9-1989  
 - Princilia, née le 29-10-1998  
 - Debora, née le 8-4-2002

Observations : néant.

**Arrêté n° 5382 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YIMBA (Raphaël)**.

N° du titre : 30.894 M  
 Nom et prénom : **YIMBA (Raphaël)**, né le 27-6-1957 à Mindouli  
 Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 4  
 Indice : 985, le 1-1-2004  
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 27-6-2002 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 43 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 67.768 frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Estelle, née le 31-12-1989  
 - Morrachine, né le 28-5-1990  
 - Lévy, né le 15-9-1993  
 - Ben, né le 25-4-2002  
 - Divine, née le 25-4-2002  
 Observations : néant.

**Arrêté n° 5383 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDONGO (Ghislain Gaston)**.

N° du titre : 32.512 M  
 Nom et prénom : **NDONGO (Ghislain Gaston)**, né le 1-6-1959 à Ossele  
 Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2  
 Indice : 735, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale du 1-6-2004 au 30-12-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 52.920 frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Stella, née le 19-4-1989  
 - Nitch, né le 23-12-1990  
 - Sergath, né le 27-10-1993  
 - Dreyfus, né le 17-11-1995  
 - Legna, née le 14-4-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2005, soit 5.292 frs/mois.

**Arrêté n° 5384 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPIO (Bernard Davy)**.

N° du titre : 33.091 M  
 Nom et prénom : **MPIO (Bernard Davy)**, né le 17-10-1961 à Onianva  
 Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2  
 Indice : 835, le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 19-2-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : 7 ans 8 mois  
 Pourcentage : 52,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 71.820 frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Allof, né le 17-8-1986  
 - Maena, née le 5-8-1989  
 - Sylove, né le 26-2-1994  
 - Mavie, née le 15-2-1998  
 - Davy, né le 17-6-2002

Observations :

**Arrêté n° 5385 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBENE (Edouard)**.

N° du titre : 32.020 CL  
 Nom et prénom : **EBENE (Edouard)**, né le 18-6-1949 à Djambala  
 Grade : assistante sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680, le 1-3-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 30 ans 6 mois 8 jours du 10-12-1973 au 18-6-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 135.744 frs/mois le 1-3-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 5386 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M.

**MAHOUNGOU (François).**

N° du titre : 31.988 CL  
 Nom et prénom : **MAHOUNGOU (François)**, né le 11-2-1948 à Pointe-noire  
 Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2  
 Indice : 1580, le 1-3-2003  
 Durée de services effectifs : 34 ans 19 jours du 22-1-1969 au 11-2-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 136.152 frs/mois le 1-3-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Consola, née le 20-12-1987 ;  
 - Dora, née le 14-7-1990 ;  
 - Delives, née le 6-4-1991 ;  
 - Aymard, né le 26-7-1993 ;  
 - Victoire, née le 18-3-1994 ;  
 - Lionel, né le 11-7-1996.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-3-2003, soit 20.477 frs/mois.

**Arrêté n° 5387 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MATINGOU** née **KISSAKOU (Germaine Pauline)**

N° du titre : 31.980 CL  
 Nom et prénom : **MATINGOU** née **KISSAKOU (Germaine Pauline)**, née le 15-12-1948 à Ntsabouka  
 Grade : secrétaire comptable principale de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 2  
 Indice : 830, le 1-6-2004 cf décret n° 91-912 ter du 2-12-1991  
 Durée de services effectifs : 30 ans 3 mois 14 jours du 1-9-1973 au 15-12-2003 ; services validés du 1-9-1973 au 26-6-1994  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 67.064 frs/mois le 1-6-2004 cf ccp  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 5388 du 20 août 2007.** Est reversée aux orphelins de **UILA (Barthélemy)**, la pension de M. **UILA (Barthélemy)**, RL **NDZELI (Adrienne)**.

N° du titre : 31.820 CL  
 Grade : ex-professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4  
 Décédé le 15-12-2004 (en situation de retraite)  
 Indice : 2200, le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois du 1-6-1966 au 1-1-2001  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 191.840 frs/mois le 1-10-2001  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 26.425 CL  
 Pension temporaire des orphelins :  
 60% = 115.104 frs/mois le 1-1-2005  
 50% = 95.920 frs/mois du 15-12-2007 au 29-5-2011  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension  
 - Romaric, né le 15-12-1986, jusqu'au 15-12-2006  
 - Driney, né le 29-5-1990

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales

**Arrêté n° 5389 du 20 août 2007.** Est reversée aux orphelins de **KIMBENI (François)**, la pension de M. **KIMBENI (François)**, RL **KITANTOU (Fidèle)**.

N° du titre : 28.154 CL  
 Grade : ex-professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3  
 Décédé le 19-8-1997 (en situation d'activité)  
 Indice : 1280, le 1-7-1998 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 18 ans 10 mois 2 jours du 17-10-1978 au 19-8-1997  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 38%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue par le decujus : 77.824 frs/mois  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n°  
 Pension temporaire des orphelins :  
 90% = 70.042 frs/mois le 1-7-1998  
 80% = 62.259 frs/mois le 8-5-2001  
 70% = 54.477 frs/mois le 25-1-2004  
 60% = 46.694 frs/mois le 9-3-2006  
 50% = 38.912 frs/mois du 19-3-2008 au 20-3-2011  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension  
 - Tonda, né le 25-1-1983, jusqu'au 30-1-2003 ;  
 - Landa, née le 9-3-1985, jusqu'au 30-3-2005 ;  
 - Minou, né le 19-3-1987 ;  
 - Roland, né le 20-3-1990.

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales

**Arrêté n° 5390 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBEMBA (Noël)**.

N° du titre : 32.021 CL  
 Nom et prénom : **MBEMBA (Noël)**, né en 1949 à Mountota  
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2  
 Indice : 1580, le 1-5-2004 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 29 ans 3 mois du 1-10-1974 au 1-1-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 125.136 frs/mois le 1-5-2004 cf ccp  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 5391 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MADINGOU - MOUITHYS (Jocelyn)**.

N° du titre : 33.137 CL  
 Nom et prénom : **MADINGOU - MOUITHYS (Jocelyn)**, né le 26-7-1948 à Kayes (Kibangou)  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4  
 Indice : 1780, le 1-4-2004 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 33 ans 10 mois 2 jours du 24-9-1969 au 26-7-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 153.792 frs/mois le 1-4-2004 cf ccp  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Kefer, né le 4-12-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-4-2004, soit 30.758 frs/mois.

**Arrêté n° 5392 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ALOLA (Emmanuel)**.

N° du titre : 32.264 CL  
 Nom et prénom : **ALOLA (Emmanuel)**, né vers 1949 à Boulingui  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2  
 Indice : 1580, le 1-7-2004 décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours du 29-9-1969 au 1<sup>er</sup> -1-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 137.776 frs/mois le 1-7-2004 cf ccp  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Okama-Wawe, né le 14-4-1989 ;  
 - Emmanuel, né le 25-10-1991 ;  
 - Denis Ernest, né le 27-6-1995 ;  
 - Nabelay riche, né le 24-11-2003

Observations : néant.

**Arrêté n° 5393 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **DZOUA** née **GALEDZI (Rose)**.

N° du titre : 28.365 CL  
 Nom et prénom : **DZOUA** née **GALEDZI (Rose)**, née le 25-2-1947 à Ndolo  
 Grade : institutrice de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 3  
 Indice : 890, le 1-3-2002 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 27 ans 1 mois 23 jours du 1-1-1975 au 25-2-2002 ; services validés du 1-1-1975 au 23-1-1994  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 47%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 66.928 frs/mois le 1-3-2002  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 5394 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BAFOUNA** née **MBEMBE (Agnès)**.

N° du titre : 30.953 CL  
 Nom et prénom : **BAFOUNA** née **MBEMBE (Agnès)**, née le 25-1-1947 à Bacongo, Brazzaville  
 Grade : secrétaire principal d'administration de catégorie II, échelle 2, classe 1, échelon 3  
 Indice : 585, le 1-5-2003  
 Durée de services effectifs : 26 ans 7 mois 12 jours du 12-6-1975 au 25-1-2002 ; services validés du 12-6-1975 au 3-2-1994  
 Bonification : 6 ans  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 49.140 frs/mois le 1-5-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Cedric, né le 6-7-1986 jusqu'au 30-7-2006 ;  
 - Mathieu, né le 17-8-1989.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 10% p/c du 1-3-2003, soit 4.914 frs/mois et de 15% p/c du 1-8-2006, soit 7.371 frs/mois.

**Arrêté n° 5395 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIMPE (Antoine)**.

N° du titre : 30.252 CL  
 Nom et prénom : **KIMPE (Antoine)**, né le 16-7-1949 à Kingoué  
 Grade : secrétaire principal d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 1  
 Indice : 770, le 1-8-2004  
 Durée de services effectifs : 23 ans 4 mois 22 jours du 23-2-1981 au 16-7-2004 ; services validés du 23-2-1981 au 26-12-1993  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 43,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 53.592 frs/mois le 1-8-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Floghis, née le 1-12-1995  
 - Rouselle, née le 23-5-1987

Observations : néant.

**Arrêté n° 5396 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires la pension à M. **KOUTANA (Louis Laurent)**.

N° du titre : 26.142 CL  
 Nom et prénom : **KOUTANA (Louis Laurent)**, né vers 1947 à Holle  
 Grade : contrôleur TSE de 3<sup>e</sup> classe, échelle 16 A, échelon 12 chemin de fer Congo océan  
 Indice : 2103, le 1-1-2002  
 Durée de services effectifs : 32 ans 6 mois du 7-8-1969 au 1-1-2002, services validés du 7-8-1969 au 31-12-1970  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 149.051 frs/mois le 1-1-2002  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Bienvenu, né le 24-11-1991

Observation : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2002 soit 37.263 frs/mois.

**Arrêté n° 5397 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUENIMIO (Hilaire)**.

N° du titre : 32.058 CL  
 Nom et prénom : **BOUENIMIO (Hilaire)**, né le 19-4-1950 à Kissenguelé (Boko)  
 Grade : chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe, échelle 17 A, échelon 12 chemin de fer Congo-océan  
 Indice : 2224, le 1-5-2005  
 Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 18 jours du 1-1-1971 au 19-4-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 163.631 frs/mois le 1-5-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Christ Roi- Vivien, né le 10-10-1987  
 - Evrard, né le 13-9-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-5-2005, soit 32.726 frs /mois.

**Arrêté n° 5398 du 20 août 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OBOULHAS (Maurice)**.

N° du titre : 27.376 CL  
 Nom et prénom : **OBOULHAS (Maurice)**, né le 16-5-1946 à Fort- Rousset (Owando)  
 Grade : journaliste de niveau II de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3  
 Indice : 1280, le 1-11-2001  
 Durée de services effectifs: 34 ans 7 mois 15 jours du 1-10-1966 au 16-5-2001  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 111.616 frs/mois le 1-11-2001  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 5399 du 20 août 2007.** Est reversée aux orphelins de **OKANGOU (Emmanuel)**, la pension de M. **OKANGOU (Emmanuel)**, RL **ADOUKA (Marie Clotilde)**.

N° du titre : 26.423 CI  
 Grade : ex-professeur certifié d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle I, classe 2, échelon 1  
 Décédé le 6-9-1992 (en situation d'activité)  
 Indice : 1450, le 5-2-2004 cf certificat de non déchéance n° 0022  
 Durée de services effectifs: 19 ans 11 mois 24 jours du 2-10-1972 au 26-9-1992  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 40%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue par le decujus : 92.800 frs/mois  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion  
 Pension temporaire des orphelins :  
 60% = 55.680 frs/mois le 5-2-2004  
 50% = 46.400 frs/mois du 7-5-2006 au 29-8-2008  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Larissa, née le 7-5-1985, jusqu'au 30-5-2005  
 - Gaël, né le 29-8-1987

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

#### **MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE**

**Arrêté n° 5350 du 16 août 2007.** M. **AMBETO (Philippe)**, titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur en pharmacie de l'Université Franche-Comté à Besançon (France), est autorisé à exploiter une officine pharmaceutique au n° 129 de la rue de Reims, au centre-ville, arrondissement III, Poto-Poto à Brazzaville.

M. **AMBETO (Philippe)** devra gérer lui-même cette officine et exercer la profession conformément à la réglementation en vigueur.

Si pour une raison quelconque l'officine susvisée cessait d'être exploitée, M. **AMBETO (Philippe)** devra en aviser la direction générale de la santé.

#### **MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE**

**Arrêté n° 5400 du 20 août 2007** portant agrément de la société GROUPE ELSA PREST & CO pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Le ministre des transports maritimes  
 et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;  
 Vu l'Acte n° 03-98 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;  
 Vu le règlement n° 03-01 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;  
 Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande;  
 Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;  
 Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;  
 Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;  
 Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement;  
 Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;  
 Vu la demande du 29 mai 2007 de la société GROUPE ELSA PREST & CO et l'avis technique favorable de la direction générale de la marine marchande daté du 25 juillet 2007.

Arrête :

Article premier : La société GROUPE ELSA PREST & CO, B.P. 4907, Pointe-noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Article 2 : L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 août 2007

Louis Marie NOMBO MAVOUNGOU

**Arrêté n° 5401 du 20 août 2007** portant agrément de la société DHL INTERNATIONAL CONGO pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire

Le ministre des transports maritimes  
 et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;  
 Vu l'Acte n° 03-98 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions mari-

times et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale, Vu le règlement n° 03-01 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ; Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ; Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ; Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ; Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ; Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ; Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ; Vu la demande du 9 juillet 2007 de la société DHL INTERNATIONAL CONGO et l'avis technique favorable de la direction générale de la marine marchande daté du 27 juillet 2007.

Arrête :

Article premier : La société DHL INTERNATIONAL CONGO, sise avenue FOCH, B.P. 616, Brazzaville, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Article 2 : L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 août 2007

Louis Marie NOMBO MAVOUNGOU

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

#### ASSOCIATION

#### Département de Brazzaville

Création

Année 2007

**Récépissé n° 106 du 15 mars 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "**ASSOCIATION SPORTIVE NOKASHI**", en sigle "A.S.NK.". Association à caractère sportive. *Objet* : promouvoir le développement du handball et du karaté dans la commune de Brazzaville ; faire naître chez les jeunes le goût de la compétition et de l'esprit d'équipes ; favoriser la solidarité juvénile par le sport. *Siège social* : 16, rue Bangala, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 mars 2007.

Année 2005

**Récépissé n° 56 du 10 février 2005.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "**CONGO INITIATIVE 2000**". Association à caractère socio-économique. *Objet* : œuvrer pour l'amélioration des conditions socio-économiques des populations en contribuant à l'insertion et à la réinsertion des démunis, des jeunes, des déscolarisés, des personnes âgées, en fournissant l'esprit fraternel et de solidarité mutuelle, en redynamisant le développement agricole en milieu rural. *Siège social* : 1351, rue petit Diosso, Plateau des 15 ans, MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 septembre 2004.



Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

